

Document de positionnement Chapitre 15 de l'ES-TRIN « Logements »

Communication de la délégation allemande

Monsieur Boyer,

Les prescriptions actuellement en vigueur de l'ES-TRIN concernant les logements reposent sur des réglementations nationales des années '70 et ont été révisées dans les années '80 pour être incorporées au RVBR 1995. En d'autres termes, elles datent d'il y a quasiment deux générations. La navigation intérieure ainsi que ses équipages et leurs droits ont évolué.

Alors qu'il était presque inconcevable à l'époque que des femmes fassent partie de l'équipage - sauf à bord des bâtiments de bateliers indépendants - cela est désormais normal : plus d'une personne sur cinq diplômées au Schifferberufs-Kolleg Rhein à Duisbourg est de sexe féminin. Le comportement de loisirs des membres de l'équipage, comme celui de l'ensemble de la population, est également différent : actuellement sont davantage recherchées des activités de loisirs individuelles, plutôt que des activités collectives, cela aussi en raison des difficultés linguistiques liées à l'augmentation de la mobilité des travailleurs étrangers.

La technologie a aussi beaucoup évolué : ce qui était encore une utopie à l'époque correspond aujourd'hui à une situation normale, non seulement dans le domaine de la technologie navale, mais aussi en ce qui concerne les loisirs et le confort des logements. À titre d'exemple peuvent être mentionnés l'alimentation électrique 230 V, la climatisation ou le stockage de denrées alimentaires. Les exigences informatiques modernes doivent également être prises en compte, dans la mesure où de plus en plus de tâches administratives liées à l'exploitation des bateaux doivent être effectuées par les équipages - souvent dans les logements.

Les membres d'équipage des bateaux de la navigation intérieure séjournent habituellement à bord durant plusieurs semaines. Il est par conséquent important que les logements de manière générale et plus particulièrement les différents locaux constituant le seul endroit où ils peuvent se retirer soient équipés de manière décente et actuelle. Les exigences en matière de stockage et de préparation des aliments doivent également être prises en compte.

Si, en terme d'état général et d'équipement, les locaux sont actuellement nettement plus confortables, hygiéniques et appropriés qu'il y a encore quelques années, il apparaît toutefois que, en raison de souhaits concernant la configuration de certains bateaux de navigation intérieure modernes, les règles de base de la construction navale fixées à l'article 3.01 de l'ES-TRIN ne sont plus observées de manière suffisante. À cet égard peut être mentionnée par exemple la position des sols par rapport à la ligne de flottaison. Or, cela affecte aussi des aspects importants pour le bien-être et donc la performance des membres d'équipage, qu'il conviendrait d'adapter sans délai à l'état actuel de la technique et de la médecine du travail.

Enfin, il convient de souligner qu'un logement moderne et bien équipé constitue un atout important pour le recrutement de personnel qualifié.

La délégation allemande soumet par conséquent en **annexe** une proposition de points clés susceptibles d'être utiles lors des consultations pour la révision du chapitre 15 - Logements. Toutefois n'est exposée que la situation en tant que telle. Ne s'agissant pas d'une demande de modification des dispositions en vigueur, nous ne soumettons pas de propositions concrètes pour la modification des prescriptions.

La situation est seulement décrite pour alimenter la réflexion sur les exigences qui pourraient être incorporées au chapitre 15, de manière à aboutir à un ensemble réglementaire homogène en matière de conception de logements modernes et sûrs.

L'examen des différents points mentionnés dans l'annexe devrait s'appuyer sur les réflexions générales suivantes :

- a) Il convient de faire la distinction entre le logement à bord du bâtiment d'un batelier indépendant (logement privé) et un logement destiné aux employés (tant à bord du bâtiment d'un batelier indépendant qu'à bord du bâtiment d'un armement).

Un logement privé est un logement destiné à des personnes ayant des liens personnels ou familiaux. Certaines exigences, en particulier celles visant à préserver l'intimité de membres d'équipage, ne devraient pas nécessairement s'appliquer pour les logements privés.

- b) Il convient également de faire une distinction entre les nouvelles constructions et les bateaux déjà en service (transformation ou remplacement du logement).

L'instrument éprouvé que constituent les délais transitoires limités dans le temps permettra d'assurer un traitement distinct pour les logements ou bateaux nouvellement construits et les logements existants.

- c) Il convient de garantir une égalité de traitement pour tous les propriétaires de bateaux.

Les commissions de visite ne devraient accepter aucune exception, seul le chapitre 32 est applicable.

Veuillez agréer ...

Pour la délégation allemande
M. Friedrich Füngerlings

**Points clés à prendre en considération lors des consultations relatives à la révision
du chapitre 15 - Logements de l'ES-TRIN**

1. Libertés individuelles, intimité

Possibilité de s'isoler

Les équipages des bateaux appartenant à des armements se composent généralement d'employés des deux sexes, hébergés dans un même logement comportant plus d'une chambre à coucher par logement. Afin d'offrir une intimité suffisante, la chambre à coucher, la salle de bains et les toilettes devraient alors être séparées des autres pièces et accessibles à partir de celles-ci, par exemple par un couloir ou une zone délimitée.

En outre, chaque local devrait être accessible individuellement et les logements dans leur ensemble ainsi que les salles de bains, toilettes et chambres à coucher devraient être verrouillables.

Vitrages des fenêtres

Si des fenêtres sont présentes dans les salles de bains et les toilettes, il conviendrait de veiller à ce qu'il ne soit pas possible de voir l'intérieur de ces locaux depuis l'extérieur, par exemple par le recours à des vitrages ou des stores appropriés.

2. Hébergement moderne

Configuration minimale des locaux

Les logements devraient comporter un nombre minimum de chambres. Il peut s'agir d'un salon, d'un nombre suffisant de chambres à coucher, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une salle de bain et de toilettes dans la salle de bain ou séparées.

L'hébergement moderne à bord d'un bateau d'un armement devrait également comprendre une chambre à coucher individuelle pour chaque personne.

Liaison et séparation des locaux

À bord de certains types de bateaux, un appartement peut être subdivisé en plusieurs zones, les chambres à coucher, la salle de bain et les toilettes devant toutefois être accessibles sans quitter le logement. La séparation des différentes pièces ou leur utilisation ne doit pas nécessairement être statique et prédéterminée ; au contraire, le salon, la cuisine et la salle à manger peuvent être combinés en un seul local.

En revanche, les salons et chambres à coucher ne doivent être combinés que s'il s'agit d'un logement destiné à une seule personne.

Niveau du sol

Pour la protection des occupants dans le cas d'une éventuelle avarie et pour offrir une vue sur l'extérieur nécessaire au bien-être, le niveau du sol du salon et des chambres à coucher ne doit être que légèrement inférieur (environ 1,0 m) au plan du plus grand enfoncement.

Dimensions et hauteur sous plafond

La hauteur sous plafond dans toutes les zones du logement qui sont destinées à être parcourues debout, également nécessaire au bien-être, devrait être conforme aux standards habituels (par ex. supérieure à env. 2,1 m).

Pour les salons et les chambres à coucher sont déjà fixées des exigences en matière d'espace libre au sol et de volume d'air suffisant ; les valeurs exigées devraient être vérifiées.

Lumière, éclairage

Pour répondre aux standards minimum en matière d'ergonomie, les locaux dans lesquels les membres de l'équipage séjournent plus longuement (salon, salle à manger, bureau et chambre à coucher) devraient comporter une fenêtre suffisamment grande, donnant directement sur l'extérieur et offrant une vue sur l'extérieur.

Pour favoriser le repos et en particulier pour les périodes de repos en journée, les chambres à coucher doivent pouvoir être obscurcies de manière efficace.

3. Locaux attenants et vestiaires

Un local attenant faisant partie du logement est un local qui facilite le séjour et le travail à bord lorsqu'ils se prolongent sur plusieurs journées ; de tels locaux attenants sont utiles dès lors que leur fonction ne peut être remplie par les logements. Il s'agit en premier lieu de vestiaires (par ex. lors de la manutention de marchandises dangereuses ou de travaux salissants). Il conviendrait de définir les exigences applicables à un vestiaire (par ex. concernant l'accès à des toilettes, l'aménagement à l'extérieur des logements et des salles des machines, l'accessibilité depuis le pont, l'équipement, les issues de secours en cas d'accès seulement par la salle des machines).

4. Sécurité passive

Accès, issues et issues de secours

En particulier pendant les périodes de stationnement dans un port, il est envisageable qu'un logement ne puisse pas être évacué en empruntant l'issue habituelle en cas d'incident. Par conséquent, il devrait être accessible au minimum par deux portes suffisamment distantes l'une de l'autre, directement depuis le pont. L'un de ces accès peut bien sûr être situé dans la timonerie. De même, l'un de ces accès peut être remplacé par une issue de secours (aussi par une fenêtre pouvant être ouverte), si celles-ci offrent un passage suffisant (par ex. au minimum 0,6 x 0,9 m) donnant sur le pont et utilisable à tout moment.

Afin d'éviter les risques de trébuchement, les seuils des portes ne doivent pas être trop hauts (par ex. max. env. 0,5 m), et doivent être conformes à d'autres prescriptions telles que celles concernant la distance de sécurité ou les conditions fixées par l'ADN. En cas de différences de niveau entre le pont et le logement, par exemple si elle est supérieure à la hauteur de deux marches, un escalier devrait être envisagé, de préférence dans le sens longitudinal du bateau, par exemple selon la norme EN 13056.

Protection contre l'incendie

Des exigences devraient être fixées pour l'isolation et l'habillage des accès et descentes tenant lieu de voies de repli, par ex. afin qu'ils soient constitués de matériaux difficilement inflammables.

Des détecteurs de fumée ou de chaleur devraient être installés au moins dans les chambres à coucher et les couloirs ainsi que sur les voies de repli, afin d'assurer une alerte précoce en cas de début d'incendie.

Alimentation électrique

La sécurité dans l'obscurité est une exigence qui va de soi. Par conséquent, chaque local devrait disposer d'un éclairage électrique général suffisant, la lumière devant pouvoir être allumée logiquement près de chaque point d'accès. Afin d'éviter les problèmes de perception causés par l'éblouissement, les voies de circulation, en particulier lorsqu'elles sont longues, devraient être éclairées de manière uniforme.

Il est actuellement d'usage que chaque circuit soit protégé contre les courants de défaut, les surintensités et les courts-circuits, tel devrait aussi être le cas dans les logements à bord de bateaux de navigation intérieure.

5. Sommeil et réduction du stress lié au bruit

Un sommeil réparateur ou une période de repos permettant de récupérer sont une exigence fondamentale pour un travail sûr et sain le lendemain. Par conséquent, la pénétration du bruit dans tous les locaux du logement doit être aussi faible que possible et conforme à l'état actuel de la technique.

Ces exigences concernant la protection contre le bruit devraient s'appliquer aussi à la protection contre le bruit entre les locaux de séjour et les chambres à coucher et entre les chambres à coucher, afin que le bruit occasionné par les membres d'équipage en activité n'affecte pas le repos des membres de l'équipage tenus d'observer leur période de repos.

6. Exigences en matière d'hygiène

Nombre de salles de bains et de toilettes

Leur nombre est déjà réglementé actuellement, mais il devrait être révisé de sorte que deux salles de bain et deux toilettes soient disponibles dès lors que plus de trois personnes séjournent régulièrement dans le logement. Afin que les toilettes puissent être utilisées aussi lorsque la salle de bain est occupée, au moins l'une des toilettes devrait être séparée.

Il conviendrait par conséquent de déterminer dans quelle mesure il est possible de prévoir à bord des rares bâtiments comportant plus de six employés (personnel de bord et équipage) un nombre de salles de bain et de toilettes plus élevé et correspondant au nombre d'employés.

Afin de permettre une utilisation sans difficultés des salles de bain et des toilettes, leurs dimensions doivent être appropriées. Il conviendrait par exemple de définir une surface au sol minimum devant la douche ou à proximité immédiate, ainsi que devant le lavabo.

Séparation entre certains locaux

Pour des raisons d'hygiène évidentes, les cuisines et les locaux comportant un espace de repas ne devraient pas comporter d'accès direct aux toilettes ou aux salles de bains avec toilettes.

Ventilation, chauffage, climatisation

Des valeurs agréables de température et d'humidité sont nécessaires au bien-être et à la santé des membres d'équipage. Par conséquent, une ventilation suffisante des logements est nécessaire aussi lorsque la porte est fermée. Si des systèmes de ventilation et d'aération sont disponibles, il est important que leur dimensionnement soit suffisant. De même, leur régulation devrait être possible individuellement dans chaque local.

Afin d'éviter toute gêne ou nuisance inacceptable due à des odeurs désagréables, à la saleté, à la poussière ou aux effets de substances dangereuses, les ouvertures d'entrée d'air frais devraient être positionnées de manière appropriée.

Aussi pour des raisons de séparation des flux d'air vicié, les salles de bains et les toilettes devraient posséder leur propre sortie de ventilation, qui s'ouvre directement à l'extérieur indépendamment des autres parties de l'appartement, de sorte qu'elles ne soient pas ventilées dans d'autres locaux.

Actuellement, les logements sont déjà équipés d'un chauffage ou d'un système de chauffage. Des réflexions devraient être menées sur la possibilité de fixer une température saine pour des conditions météorologiques normales. À cette fin, il conviendrait de fixer les températures minimales à atteindre par le chauffage.

Il en va de même pour les températures extérieures élevées : dans des conditions climatiques normales, un climat ambiant (température et humidité) devrait pouvoir être atteint de sorte que la température dans les locaux d'habitation puisse être maintenue à un niveau à définir.

Réservoir d'eaux usées

Afin d'améliorer l'hygiène, en particulier pendant les périodes de stationnement dans les ports, les bateaux devraient être équipés d'un réservoir d'eaux usées aux dimensions suffisantes et équipé d'un raccord de décharge selon la norme EN 1306, d'un système de ventilation sur le pont, d'un indicateur de niveau de remplissage et d'un orifice d'inspection.

7. Alimentation saine

Eau potable

Actuellement sont fixées des dimensions pour les réservoirs d'eau potable, mais il conviendrait de vérifier si ces valeurs correspondent toujours au mode de vie actuel (lave-linge, lave-vaisselle, hygiène, etc.), de sorte que tous les occupants du logement disposent de suffisamment d'eau pour la consommation et les autres utilisations.

De l'eau potable devrait toujours être disponible. Pour cela, les installations devraient être équipées d'une pompe motorisée et d'un réservoir sous pression. Afin de prévenir les infections, les conduites d'eau potable devraient être exemptes de sections dans lesquelles n'est pas garanti un flux de circulation régulier.

Afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des conduites ouvertes lors du remplissage des réservoirs de stockage, les réservoirs d'eau potable devraient être équipés d'un embout de remplissage conforme à la norme EN 16865 ; ceci inclut également la ventilation avec un filtre approprié, un indicateur de niveau de remplissage et un orifice d'inspection.

Afin de prévenir l'infiltration inaperçue d'eau sale provenant de l'extérieur en raison de dommages mineurs sur l'enveloppe extérieure, les réservoirs d'eau potable devraient être exempts de parois communes avec l'enveloppe extérieure.

Cuisine

La cuisine devrait être équipée d'un ameublement ergonomique, par exemple au moins d'une cuisinière, de placards de rangement suffisants, etc. Des congélateurs ou des réfrigérateurs appropriés avec un compartiment congélateur à trois étoiles devraient être disponibles pour l'entreposage des produits congelés.

Afin d'éviter les défaillances de fusibles voire des dommages causés par des câbles en surcharge, des circuits distincts devraient être prévus pour les équipements électriques à consommation d'énergie élevée tels que les cuisinières électriques, les fours, les lave-linge, les sèche-linge, etc.

8. Informatique et électronique de loisirs

Une grande partie du temps de travail d'un conducteur doit désormais être consacrée à des tâches administratives. Par conséquent devrait être prévu un espace de bureau pour les tâches administratives. S'il n'est pas situé dans la timonerie, cet espace peut être situé dans la cuisine, le salon ou dans la propre chambre.

Afin de pouvoir faire fonctionner efficacement les appareils et systèmes informatiques actuels et d'éviter les risques de trébuchement dus à des rallonges utilisées pour leur connexion, il conviendrait de prendre en considération, lors de la fixation du nombre et de l'emplacement des prises d'alimentation électrique, le nombre, l'emplacement et le regroupement des appareils susceptibles d'être utilisés.

9. Activités de loisirs modernes

Les membres de l'équipage occupent souvent leur temps libre avec des équipements qui consomment de l'énergie électrique (230 V, 50 Hz, au moins 16 A). Le logement devrait par conséquent être intégralement alimenté par cette énergie.

Cela implique notamment que, selon leurs dimensions, les logements devraient être équipés de plusieurs circuits distincts, les prises de courant d'une part et l'éclairage d'autre part étant répartis sur différents circuits pour éviter l'obscurité en cas de court-circuit dans un circuit consommateur.
